

# POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION KBC SECURITIES SERVICES



## DOCUMENT D'INFORMATION DE KBC SECURITIES SERVICES (KBC BANK) POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES POUR CLIENTS PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS

### DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES ORDRES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

#### 1. Général

##### 1.1. **Objet du présent**

KBC Securities Services est une business line de KBC Bank spécialisée dans les services d'exécution d'ordres et de conservation pour des clients professionnels. KBC Securities Services a adopté et mis en place une politique d'exécution des ordres lui permettant d'atteindre continuellement les meilleurs résultats possibles pour ses clients professionnels. À ce titre, KBC Securities Services honore les obligations lui incombant en vertu de la Directive *européenne concernant les marchés d'instruments financiers* (MiFID) et la législation belge portant transposition de ces règles européennes.

Le présent document fournit aux clients professionnels des informations essentielles à propos de la politique de meilleure exécution des ordres de KBC Securities Services.

Ce document d'information s'applique aux clients professionnels de KBC Securities Services et aux services et instruments financiers couverts par la MiFID.

##### 2. **Qu'est-ce que la Meilleure exécution?**

Le principe de meilleure exécution consiste à exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour les clients. Toutefois, la meilleure exécution n'implique pas nécessairement d'atteindre le meilleur résultat possible pour chaque ordre individuel. KBC Securities Services a défini et applique une politique d'exécution visant plutôt le meilleur résultat possible pour l'exécution de l'ensemble des ordres de ses clients. KBC Securities Services prend des mesures suffisantes pour atteindre ce résultat, met en place des dispositions adéquates et les applique.

##### 3. **Facteurs**

Divers facteurs, comme le prix, les coûts de transaction, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, ou encore la taille et les caractéristiques de l'ordre, sont pertinents pour l'exécution des ordres. Bien que dans la plupart des cas, les prix et les coûts revêtent une importance relative plus élevée pour

V07-2021

KBC Bank SA  
Avenue du Port 2 • 1080 Bruxelles •  
Belgique  
[www.securitiesservices.kbc.be](http://www.securitiesservices.kbc.be)

TVA BE 0462.920.226  
Numéro d'immatriculation au registre du commerce 0462.920.226  
Numéro de compte BE77 4096 5474 0142 - BIC KREDBE BB

atteindre le meilleur résultat d'exécution possible, dans certaines circonstances spécifiques, d'autres facteurs, comme l'impact de marché, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre peuvent être plus importants.

Quoique la politique de KBC Securities Services exige d'appliquer les mêmes normes de meilleure exécution pour tous les types de marchés et d'instruments financiers, la diversité de ceux-ci oblige à prendre en compte des facteurs différents lors de l'évaluation de la politique d'exécution. Par exemple, sur des marchés peu liquides, l'exécution elle-même peut représenter la meilleure possibilité d'exécution. Pour certains instruments financiers, le choix du lieu de négociation peut être limité à une seule plateforme ou un seul marché.

#### 4. Distinction entre exécution des ordres et transmission des ordres pour exécution

KBC Securities Services ne procède pas directement à l'exécution des ordres (sauf des contrats à terme sur devises), mais transmet tous

les ordres pour exécution à un autre courtier, généralement KBC Securities (ci-après désigné 'le Courtier principal'), qui soit exécute les ordres, soit les transmet à d'autres courtiers. Dans ces deux situations, l'obligation de 'meilleure exécution' ne s'entend pas de la même manière:

- Lorsque le Courtier principal, dans les situations mentionnées aux présentes, exécute lui-même les ordres sur les marchés dont il est membre, il sélectionne le Lieu d'exécution en tenant compte des facteurs pertinents tels qu'évoqués à la sous-section 1.3. Si l'instrument financier se négocie uniquement sur un seul Lieu d'exécution, le Courtier principal remplit son obligation de meilleure exécution en exécutant l'ordre sur le Lieu d'exécution en question. Si l'instrument financier se négocie sur plusieurs Lieux d'exécution, le Courtier principal peut toutefois décider de n'inclure qu'un seul de ces Lieux comme Place d'exécution, pour autant qu'il estime raisonnablement que le Lieu d'exécution en question permettra d'obtenir systématiquement un résultat au moins aussi satisfaisant que si le Courtier principal avait proposé plus d'un Lieu d'exécution.

La liste des Lieux d'exécution est accessible sur [securitiesservices.kbc.be](https://securitiesservices.kbc.be)

- Si le Courtier principal transmet des ordres pour exécution à un autre Courtier, le Courtier principal ne choisit pas le Lieu d'exécution. La sélection des Courtiers par le Courtier principal s'effectue avec tout le soin nécessaire, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants: qualité des technologies utilisées, expertise et connaissance des marchés, qualité du reporting, connectivité aux plateformes de règlement, fiabilité, etc. Afin d'honorer ses obligations en matière de Meilleure exécution, le Courtier principal suit et évalue périodiquement la performance des Courtiers sélectionnés à cet égard. Le Courtier principal vérifie dans quelle mesure le Courtier sélectionné est assujéti aux règles MiFID (ou une législation comparable) et s'il peut démontrer qu'il obtient une qualité d'exécution satisfaisante pour les types d'ordres que lui transmet le Courtier principal. Le Courtier principal est habilité à ne choisir qu'un seul Courtier si ce dernier est en mesure d'atteindre continuellement le meilleur résultat possible. Cela signifie alors que le Courtier principal peut raisonnablement s'attendre à ce que l'unique Courtier sélectionné atteigne des résultats au moins aussi satisfaisants que si plusieurs Courtiers avaient été sélectionnés.

La liste des Courtiers utilisés par le Courtier principal est accessible sur

[securitiesservices.kbc.be](https://securitiesservices.kbc.be)

## 5. Instructions spécifiques de clients

Si un client fournit une instruction spécifique, KBC Securities Services veille à ce que celle-ci soit appliquée à l'ordre exécuté. Le présent document d'information contient des informations supplémentaires à propos des instructions spécifiques.

Il est possible qu'une instruction spécifique empêche KBC Securities Services de prendre toutes les mesures prévues par sa politique d'exécution pour atteindre continuellement le meilleur résultat possible.

Veillez noter que toutes les solutions de connectivité avec KBC Securities Services ne sont pas compatibles avec des instructions spécifiques pour tous les marchés, et qu'il est possible que des ordres spécifiques à certains marchés doivent être passés par téléphone et se limitent au marché de volume sélectionné par KBC Securities Services (contactez votre chargé de clientèle habituel chez KBC Securities Services pour plus d'informations).

### **Supervision, révision et changements de la politique d'exécution**

KBC Securities Services surveille l'efficacité de ses accords d'exécution et de la politique d'exécution afin d'être en mesure de repérer et résoudre tout manquement en la matière.

KBC Securities Services révisé ses accords d'exécution et sa politique d'exécution au moins une fois par an, et à chaque occurrence d'un événement important affectant la capacité de KBC Securities Services à obtenir continuellement le meilleur résultat possible. Cette mission inclut la supervision et le suivi des accords d'exécution conclus entre le Courtier principal et ses propres Courtiers.

KBC Securities Services modifiera le présent document d'information en cas de changement majeur dans les accords d'exécution des ordres ou la politique d'exécution des ordres. La version la plus récente du présent document d'information sera publiée sur le site Internet [securitiesservices.kbc.be](http://securitiesservices.kbc.be)

## 2. **Consent**

### **1. Consentement à la politique d'exécution**

En devenant ou restant client de KBC Securities Services, le client accepte la politique d'exécution des ordres décrite aux présentes.

### **2. Consentement à l'exécution en dehors d'un Lieu**

La politique d'exécution des ordres de KBC Securities Services prévoit la possibilité d'exécuter des ordres en dehors d'un Lieu de négociation dans la mesure autorisée par la législation applicable. En devenant ou restant client de KBC Securities Services, le client accepte expressément que des ordres puissent être exécutés en dehors d'un Lieu de négociation. En tel cas, un risque de contrepartie peut résulter de l'absence de plateforme de compensation et de règlement centralisée.

## INFORMATIONS SUR LA MEILLEURE EXÉCUTION POUR LES CATÉGORIES D'INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTES PAR KBC

KBC Securities Services fournit des informations relatives à l'exécution des ordres pour ses clients de manière à honorer son obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir continuellement le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

### DISPOSITIONS

Les principes et méthodes (y compris pour les ordres spécifiques) énoncés dans la politique d'exécution des ordres n'empêchent pas KBC Securities Services d'agir différemment si l'ordre en question est susceptible de perturber le marché ou nécessite une attention particulière.

En cas de *force majeure* ou d'urgence (par exemple en cas de panne du système d'exécution des ordres due à des circonstances échappant au contrôle raisonnable de KBC Securities Services), il se peut que l'exécution d'un ordre n'obéisse pas aux conditions de la politique d'exécution. Dans de tels cas exceptionnels, KBC Securities Services mettra cependant tout en œuvre pour exécuter l'ordre en tenant compte des circonstances dans le cadre d'une obligation de moyens.

## ORDRES SUR ACTIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS LIÉS À DES ACTIONS

### 1. Champ

Pour les instruments financiers visés dans cette section, dans le cadre d'ordres de ses clients, KBC Securities Services s'en remet au Courtier principal et à sa politique d'exécution des ordres afin d'obtenir continuellement le meilleur résultat possible. Cette délégation implique que le Courtier principal détermine s'il exécute lui-même l'ordre ou s'il le transmet pour exécution à un autre Courtier. Si l'ordre est exécuté par le Courtier principal, celui-ci détermine la Place d'exécution. Le Courtier principal est autorisé à exécuter certains ordres en dehors d'un Lieu de négociation, dans la mesure permise par la législation applicable. L'absence d'intervention d'une contrepartie centrale peut alors donner lieu à un risque de contrepartie. Le Courtier principal prend des mesures appropriées si la taille d'un ordre est de nature à perturber le marché.

Dans la présente section, les clients professionnels trouveront également des informations essentielles relatives à l'exécution d'ordres sur des actions et d'autres instruments financiers considérés comme des actions aux fins de la politique d'exécution des ordres de KBC Securities Services. Les instruments financiers considérés comme des actions sont, entre autres, les produits structurés cotés, y compris les certificats d'actions à effet de levier (tels que les turbos et les sprinters), les ETN (exchange traded notes), les ETF (exchange traded funds), les parts de fonds d'investissement immobiliers, les REIT (real estate investment trusts) et les certificats d'actions (comme les ADR ou les GDR).

Chaque emploi du terme 'actions' dans le présent document d'information désigne aussi les instruments financiers considérés comme des actions susmentionnés, auxquels le présent

La section 2 de la présente partie du document contient des informations relatives au traitement des ordres de détail. Une autre approche, détaillée dans la section 5, s'applique aux ordres plus importants ou à des types d'ordres précis.

### 2. Approche de KBC Securities

L'approche d'exécution de KBC Securities Services pour les instruments financiers couverts dans la présente section (actions et instruments financiers considérés comme des actions) consiste à transmettre les ordres à un seul Courtier soigneusement sélectionné, le Courtier principal. En effet, KBC Securities Services a analysé la politique d'exécution du Courtier principal, et sur la base de cette analyse, estime raisonnablement que la transmission au Courtier principal des ordres sur des instruments financiers couverts dans la présente section permet d'atteindre continuellement des résultats au moins aussi satisfaisants qu'en dirigeant les ordres vers plusieurs Courtiers.

Les ordres assortis d'une instruction spécifique du client seront exécutés conformément à celle-ci, et KBC Securities Services ne sera pas en mesure de suivre les étapes reprises dans le présent document d'information. Les accords conclus entre KBC Securities Services et ses clients sont susceptibles de réduire ou d'augmenter le nombre d'options à leur disposition (pour plus d'informations, veuillez contacter votre chargé de clientèle habituel chez KBC Securities Services).

V07-2021

KBC Bank SA  
Avenue du Port 2 • 1080 Bruxelles •  
Belgique  
[www.securitiesservices.kbc.be](http://www.securitiesservices.kbc.be)

TVA BE 0462.920.226  
Numéro d'immatriculation au registre du commerce 0462.920.226  
Numéro de compte BE77 4096 5474 0142 - BIC KREDBE BB

## 1. Marché de volume

Le Courtier principal détermine un marché de volume pour chaque action.

Dans ce cadre, le Courtier principal identifie dans un premier temps le marché réglementé sur lequel est négocié le volume d'ordres le plus élevé pour l'action considérée. Plus le volume d'ordres est élevé, plus l'action est liquide. Or la liquidité accroît les probabilités d'exécution de l'ordre et d'établissement d'un prix correct pour l'instrument financier.

Si plusieurs marchés réglementés présentent un niveau de liquidité analogue, le Courtier principal tient en outre compte des éléments suivants:

- La devise dans laquelle est négociée l'action sur les marchés concernés, ainsi que son risque de change.
- Les frais de transaction sur les marchés concernés.

## 2. Ordres transmis au Courtier principal pour exécution par ses soins

Le Courtier principal exécute les ordres dans le cadre de son affiliation à la bourse concernée et par l'intermédiaire de courtiers tiers soigneusement sélectionnés.

Le Courtier principal exécute les ordres de clients dans le cadre de son affiliation à la bourse concernée dans les cas suivants:

- Le marché de volume est l'un des suivants: Euronext Bruxelles, Euronext Amsterdam ou Bourse du Luxembourg, et l'action n'est pas cotée sur un MTF.

En tel cas, le Courtier principal exécute l'ordre sur la bourse appropriée dans le cadre de son affiliation à celle-ci (Euronext Bruxelles, Euronext Amsterdam ou Bourse du Luxembourg).

- L'action est cotée uniquement sur Alternext ou Expert

En tel cas, le Courtier principal exécute l'ordre dans le cadre de son affiliation à Alternext ou Expert Market.

## 3. Ordres redirigés par le Courtier principal à des Courtiers

Dans tous les autres cas, le Courtier principal transmet les ordres de clients à un autre Courtier

Les marchés proposés par le Courtier principal et ses Courtiers délégués sont accessibles à l'adresse [securitiesservices.kbc.be](http://securitiesservices.kbc.be)

En fonction de leur propre politique d'exécution (laquelle est dûment passée en revue par le Courtier principal), ces Courtiers délégués déterminent eux-mêmes le lieu sur lequel l'ordre est exécuté. Ce lieu peut être

le marché de volume, un marché réglementé, un MTF ou un internalisateur systématique (SI). Les Courtiers ont également la possibilité d'exécuter l'ordre en dehors du marché réglementé (de gré à gré).

#### **4. Ordres assortis d'une instruction spécifique concernant le Lieu d'exécution.**

Le client peut avoir fourni à KBC Securities Services une instruction spécifique relative au Lieu d'exécution de son ordre. Selon les accords du client avec KBC Securities Services, cette possibilité sera accessible soit uniquement aux ordres sur le marché de volume (lequel est défini pour chaque action offerte) soit à tous les marchés proposés (veuillez contacter votre chargé de clientèle habituel chez KBC Securities Services pour plus d'informations).

Si l'ordre est assorti d'une instruction spécifique relative au Lieu d'exécution ou à d'autres aspects, KBC Securities Services peut ne pas être en mesure de garantir des conditions de meilleure exécution, et l'exécution de l'ordre est susceptible de ne pas respecter les modalités décrites aux présentes.

### **3. Types**

Les types d'ordres suivants sont offerts uniquement sous réserve d'acceptation par le Courtier et/ou la plateforme de négociation. Dans certains cas, la présence d'instructions spécifiques peut limiter le choix de types d'ordres disponibles. Veuillez contacter votre chargé de clientèle habituel chez KBC Securities Services pour plus d'informations.

#### **1. Ordres au marché**

Les ordres au marché sont des ordres exécutés au meilleur prix disponible sur le marché ou exécutés par portions à des prix différents, indépendamment du niveau de chaque prix.

Le prix d'exécution d'un ordre au marché peut sensiblement différer du dernier prix connu au moment où le client passe l'ordre. Par conséquent, les ordres au marché n'offrent aucune certitude quant au prix d'exécution. Toutefois, l'exécution est alors plus probable qu'en présence d'instruction spécifique fournie par le client concernant le prix.

#### **2. Ordres assortis d'une instruction spécifique**

Avec ce type d'instruction spécifique, KBC Securities Services peut ne pas être en capacité de prendre toutes les mesures prévues dans sa politique d'exécution pour obtenir continuellement le meilleur résultat possible. La Place d'exécution est déterminée par le Courtier.

##### *1. Ordres à cours*

Le client a la possibilité de passer un ordre à cours limité, en vertu duquel il fixe un prix maximal (pour une transaction d'achat) ou un prix minimal (pour une transaction de vente). Les ordres à cours limité sont exécutés au prix limite fixé, ou à un prix plus avantageux pour le client.

Les ordres à cours limité fournissent au client une plus grande certitude quant au prix d'exécution, mais il est nécessaire que ce prix soit atteint et que l'ordre figure dans la partie prioritaire du carnet d'ordres pour que celui-ci soit exécuté. C'est pourquoi l'exécution d'un ordre à cours limité est moins probable que celle d'un ordre au marché.

V07-2021

Le Courtier principal ou le Courtier, si l'ordre est transmis par KBC Securities, passe habituellement un ordre à cours limité ne pouvant être exécuté immédiatement (on parle alors d'un « ordre à cours limité passif »). Lorsque le cours limite est atteint, l'ordre peut être exécuté sur le marché de volume, un MTF ou un SI. L'ordre peut même être exécuté sur un marché de gré à gré.

### *2. Ordres à seuil de déclenchement (« stop loss »)*

Un client peut passer un ordre « stop loss ». Dans ce cas, le client détermine le seuil de déclenchement. L'ordre n'est transmis au marché qu'une fois que ce seuil de prix est atteint. Dès que le seuil de déclenchement est atteint ou franchi, l'ordre « stop loss » est inclus dans le carnet d'ordres en tant qu'ordre au marché.

### *3. Ordres « stop limit »*

Un client peut passer un ordre « stop limit ». Dans ce cas, le client détermine le seuil de déclenchement et le prix d'achat maximal, ou le prix de vente minimal. L'ordre n'est transmis au marché qu'une fois que ce seuil de déclenchement est atteint. Dès que le seuil de déclenchement est atteint, l'ordre « stop limit » est transmis au marché en tant qu'ordre à cours limité, et doit donc être exécuté au cours limite, ou à un prix plus avantageux pour le client.

## **4. Durée de validité des ordres**

### **1. Ordres assortis d'une instruction spécifique concernant la durée de validité**

Le fait de fournir une instruction spécifique concernant la durée de validité d'un ordre n'a pas d'impact sur les mesures prises afin d'atteindre le meilleur résultat possible pour le client.<sup>[1]</sup>

#### **1. Ordres**

Un client peut passer un ordre journalier. Cela signifie que l'ordre n'est valable que pour la durée du jour de transaction auquel il a été placé. L'ordre expire automatiquement s'il n'a pas été exécuté en fin de séance sur la plateforme concernée.

#### **2. Ordres 'good till date'**

Les ordres 'good till date' sont valables jusqu'à la date fixée par le client.<sup>[2]</sup>

#### **3. Ordres 'fill and kill'**

Sur certains marchés, le client peut passer des ordres 'fill and kill'. Dès que l'ordre est placé sur le marché, la partie exécutable est immédiatement exécutée (Fill). L'éventuel solde non exécuté est annulé (Kill).



## 5. Ordres volumineux et/ou complexes

Un ordre volumineux est un ordre dont l'ampleur pourrait entraver le bon fonctionnement du marché. En tel cas, KBC Securities Services prend des mesures appropriées afin d'éviter que l'ordre en question ne perturbe le marché. Par exemple, KBC Securities Services peut décider de ne pas transmettre l'ordre dans sa totalité et de le diviser en plusieurs ordres partiels, ou de ne rendre visible qu'une partie de l'ordre sur le Lieu de négociation.

KBC Securities Services, ou son courtier délégué, a la possibilité d'exécuter un ordre en dehors des plateformes de négociation (transaction de gré à gré). KBC Securities Services ou son courtier délégué peut se servir de la liquidité supplémentaire potentiellement disponible en dehors des plateformes de négociation, ou procéder à l'exécution sur plusieurs plateformes.

Pour certains ordres, KBC Securities Services peut avoir recours à des algorithmes internes ou externes (par l'intermédiaire de fournisseurs dédiés d'algorithmes), en fonction de la taille de l'ordre, de l'évolution du prix, du moment optimal pour placer l'ordre, de son impact possible sur le marché, etc. Cela peut être le cas notamment pour des ordres complexes ou de taille importante, des ordres en pourcentage du volume, des ordres demandant de diviser l'exécution entre plusieurs lieux de négociation, des ordres sur des titres dont la liquidité est réduite, des ordres VWAP (au cours moyen pondéré du volume), etc. L'emploi de ces algorithmes peut donner lieu à une exécution sur plusieurs lieux de négociation et/ou à des transactions de gré à gré.

## 6. Exécution d'ordres sur d'autres instruments financiers

### **ORDRES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE**

La rémunération totale demandée au client est un facteur décisif dans la détermination du lieu et du mode d'exécution d'un ordre.

Les ordres passés sur toutes les autres obligations sont généralement exécutés par le Courtier principal sur la plateforme de négociation de Bloomberg, BMTF. Celle-ci est choisie comme Lieu d'exécution par le Courtier principal car elle propose la plupart du temps des cotations multiples de cours acheteurs et vendeurs, en continu ou non. Les cours acheteurs correspondent aux prix que les acheteurs sont prêts à payer sur le moment, et les cours vendeurs aux prix que les vendeurs veulent obtenir. Par ailleurs, Bloomberg fournit un système permettant aux parties professionnelles d'afficher et d'intervenir sur des niveaux indicatifs de cours acheteurs et vendeurs. Ces parties peuvent être par exemple KBC Securities ou des parties liées. Ce système porte le nom de ALL QUOTES (ALLQ). Étant donné que dans la plupart des cas, plusieurs cotations sont disponibles sur ALLQ, BMTF offre globalement une liquidité importante. Ce niveau de liquidité affecte favorablement le prix et la vitesse d'exécution des ordres, mais n'offre aucune garantie de liquidité élevée, ni même simplement de liquidité, pour chaque obligation négociée sur BMTF.

Les ordres qui sont compatibles avec le traitement direct (ordres de marché électroniques) seront toutefois exécutés via la connexion de KBC Bank au BMTF, où la même méthodologie décrite au paragraphe précédent s'appliquera.

Le Courtier principal peut librement décider de comparer les prix disponibles sur ALLQ. En fonction du nombre de parties proposant une cotation et de la profondeur du marché, le Courtier principal pourra soit fixer le

prix lui-même sur la base des informations disponibles, soit d'abord demander une cotation à plusieurs contreparties. Dans ce dernier cas, les contreparties répondent en soumettant une cotation et le Courtier principal sélectionne celle qui offre le meilleur prix sur le moment. L'ordre est généralement exécuté sur BMTF. L'ordre peut aussi être exécuté sur un marché de gré à gré.

Le Courtier principal peut agir de la sorte dans des circonstances exceptionnelles, et notamment en raison d'un manque de liquidité, d'une volatilité due à des événements politiques, économiques ou sociaux, ou de la publication de chiffres économiques, ou d'une actualité défavorable au sujet de la solvabilité de l'émetteur des instruments de dette. Il se peut alors que la procédure générale donne lieu à une exécution de l'ordre à un prix désavantageux. En tel cas, l'intervention manuelle du Courtier principal est appropriée.

### **ORDRES SUR DES DÉRIVÉS COTÉS**

En Europe, les dérivés cotés (essentiellement les options et les futures) sont des instruments financiers spécifiques qui ne peuvent être négociés que sur une seule plateforme de négociation même s'ils ont la même valeur sous-jacente et les mêmes caractéristiques et modalités que d'autres produits. L'exécution aura lieu sur la plateforme de négociation disponible. KBC Securities Services transmet les ordres en question au Courtier principal pour exécution. Aux États-Unis, cependant, ces dérivés se négocient sur plusieurs plateformes, ce qui signifie que nous sommes en mesure de garantir des conditions de Meilleure exécution.

### **ORDRES SUR DES FONDS**

KBC Securities Services transmet généralement les ordres sur des fonds d'investissement à l'agent de transfert du fonds d'investissement concerné. Ainsi, le prix du fonds d'investissement reflète la valeur économique du placement et les coûts sont globalement moins élevés. Cette pratique tient lieu de meilleure exécution en l'absence de différents marchés permettant une formation des prix adéquate.

Pour chaque fonds d'investissement, une heure limite de passation des ordres est fixée en fonction de l'heure limite de passation des ordres officielle précisée dans le prospectus du fonds en question, de même que des possibilités techniques de transmission de l'ordre à l'agent de transfert ou au correspondant dans les délais requis.

Les ordres reçus après l'heure limite de passation des ordres sont considérés comme ayant été reçus le jour suivant auquel le fonds d'investissement peut être négocié.

### **ORDRES SUR CERTIFICATS D'ÉPARGNE (KASBONS/BONS DE CAISSE)/CERTIFICATS/CERTIFICATS SUBORDONNÉS**

KBC Securities Services présente à l'émetteur les Certificats d'épargne et Certificats que le client souhaite vendre pour remboursement.

Les Certificats d'épargne et Certificats ainsi présentés pour remboursement avant leur échéance peuvent être remboursés partiellement ou entièrement. Toutefois, le porteur ne dispose d'aucun droit formel à un tel remboursement anticipé.

Les certificats subordonnés ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement anticipé par l'émetteur. Ils peuvent uniquement être vendus sur l'Expert Market d'Euronext.

## CONTRATS À TERME EN DEVISES

Les clients de KBC Securities Services peuvent exécuter des transactions sur des contrats à terme en devises sur la plateforme 'Go & Deal'.

Le prix d'un contrat à terme en devises sera déterminé sur la base d'un cours de change au comptant et d'un cours de swap de devises.

Le cours de change au comptant est obtenu à partir de différents systèmes externes qui extraient en temps réel le meilleur cours pour les paires de devises disponibles à partir d'au moins 5 plateformes à banque unique et 2 plateformes multibancaires. Le choix du meilleur prix combiné permet d'assurer une conformité de marché.

Un spread peut être ajouté à ce cours de change au comptant. Ce spread tient principalement compte des aspects suivants :

- La nature et les caractéristiques de la transaction
- Le volume de la transaction
- Le délai de réception de la transaction

Le prix des swaps de devises, également appelé « pips », correspond à l'écart de taux d'intérêt d'une paire de devises pour l'échéance donnée.

Le prix d'un swap de devises sera déterminé sur la base de la moyenne pondérée des prix ('prix combiné') provenant d'au moins 5 fournisseurs indépendants de premier plan reconnus à l'échelle internationale. Ce prix combiné est obtenu à partir des sources sélectionnées considérées par KBC comme fournissant les meilleurs prix de marché à tout moment. Le choix de ces sources fait en permanence l'objet d'une analyse interne afin de fournir des prix qui reflètent les conditions de marché en vigueur.

Le cours de change au comptant et le cours de swap de devises forment ensemble le prix du contrat à terme en devises.

Le client se compose du prix du contrat à terme en devises et d'une marge commerciale.

## 7. Informations supplémentaires

De plus amples informations concernant : les produits financiers, l'exécution des ordres, la politique d'exécution des ordres, les types d'ordres, etc. peuvent être obtenues auprès de KBC Securities Services tout jour de bourse ouvrable entre 08h00 et 17h00 (CET).

### ANNEXES

- Annexe Définitions
- Annexe Caractéristiques techniques de la passation d'ordres
- Annexe Lieux d'exécution

[\[1\]](#) Pour autant que le Courtier et/ou la Plateforme de négociation l'autorisent. Pour plus d'informations, veuillez contacter KBC Securities Services.

Pour la durée de validité des ordres sans précision de date, veuillez contacter KBC Securities Services.

[\[2\]](#) Dans la limite de la validité maximale proposée par les plateformes de négociation, le Courtier ou les systèmes de KBC Securities. Pour plus d'informations, veuillez contacter KBC Securities Services.

## ANNEXE – DÉFINITIONS

- **Courtier** : société d'investissement ou établissement financier à qui KBC Securities, conformément à sa politique d'exécution, transmet des ordres en vue de leur exécution par la société d'investissement ou l'établissement financier. La liste des Courtiers auxquels le Courtier principal transmet des ordres peut être consultée à l'adresse [securitiesservices.kbc.be](http://securitiesservices.kbc.be)
- **Marché réglementé** : système multilatéral opéré et/ou géré par un opérateur de marché mettant en relation ou facilitant la mise en relation de différents tiers souhaitant acheter et vendre des instruments financiers dans le système en question et conformément à ses règles non discrétionnaires, de telle sorte à donner lieu à un contrat portant sur les instruments financiers admis à la négociation en vertu de ses règles et/ou systèmes, dûment autorisé et en fonctionnement régulier.
- **Lieu de négociation** : Marché réglementé, MTF ou OTF.
- **KBC Securities** : La société de bourse (beursvennootschap) KBC Securities N.V.
- **MiFID** : abréviation de 'Markets in Financial Instruments Directive'.
- **MTF** : abréviation de 'multilateral trade facility', autrement dit système de négociation multilatéral opéré par une société d'investissement ou un opérateur de marché mettant en relation différents tiers souhaitant acheter ou vendre des instruments financiers dans le système en question et
- **OTF** : abréviation de '*organized trading facility*', autrement dit système multilatéral se distinguant d'un marché réglementé ou d'un MTF, et sur lequel différents tiers souhaitant acheter ou vendre des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émissions ou des dérivés peuvent interagir ensemble de telle sorte à donner lieu à un contrat.
- **Lieu d'exécution** : toute place sur laquelle, dans le cadre des services offerts par KBC Securities Services, un ordre sur un instrument financier peut être exécuté : marchés réglementés, MTF, internalisateurs systématiques, teneurs de marché ou autres apporteurs de liquidité ou entités remplissant une fonction similaire dans des pays tiers.
- **SI** : abréviation de 'systematic internalizer' (internalisateur systématique), autrement dit une société d'investissement procédant de manière organisée, fréquente, systématique et importante à de la négociation pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres de clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF, sans opérer de système multilatéral.
- **ETN** : Exchange Traded Notes
- **ETF** : Exchange Traded
- **REIT** : Real Estate Investment Trust
- **ADR** : American Depository
- **GDR** : Global Depository

V07-2021

KBC Bank SA  
Avenue du Port 2 • 1080 Bruxelles •  
Belgique  
[www.securitiesservices.kbc.be](http://www.securitiesservices.kbc.be)

TVA BE 0462.920.226  
Numéro d'immatriculation au registre du commerce 0462.920.226  
Numéro de compte BE77 4096 5474 0142 - BIC KREDBE BB

## **ANNEXE AU DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS DE KBC SECURITIES SERVICES - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA PASSATION D'ORDRES**

Lorsque le client est possiblement limité par un certain nombre de restrictions de ses systèmes l'empêchant de fournir les ordres au format adéquat, des accords supplémentaires sont requis entre le client et KBC Securities Services aux fins de la transposition des ordres au format adéquat à leur réception par les systèmes de KBC Securities Services.

Dans les accords par défaut, les ordres transmis par les systèmes à KBC Securities en tant qu'ordres 'Meilleure exécution' sont exécutés en tant qu'ordres de meilleure exécution conformément à la politique d'exécution de KBC Securities Services, sur la base du concept de marché de volume, et le client n'a pas à cocher l'une des options mentionnées ci-dessous.

Toutefois, le client a la possibilité de fournir à KBC Securities Services des instructions permanentes afin que ses ordres soient interprétés et exécutés différemment de s'ils avaient été transmis par les systèmes, et plus précisément dans le respect d'une des options que le client peut choisir ci-dessous (le choix de plusieurs options est sans effet, car en tel cas, KBC Securities Services continuera d'appliquer les conditions par défaut). KBC Securities Services reçoit alors l'instruction d'interpréter ses ordres de la façon suivante :

- Le Client transmettra tous ses ordres sur le système en précisant le marché d'exécution, mais demande par la présente à KBC Securities Services d'interpréter et d'exécuter ces ordres selon le principe de meilleure exécution, conformément au concept de meilleure exécution fondé sur le
- Le Client transmettra tous ses ordres sur le système en précisant le marché d'exécution, mais demande par la présente à KBC Securities Services d'interpréter et exécuter ces ordres sur le marché ou les lieux d'exécution supplémentaires proposés par KBC Securities Services afin de bénéficier d'un meilleur prix (instruction spécifique entraînant une distinction par rapport au modèle de meilleure exécution fondé sur le marché de volume).
- Le Client transmettra tous ses ordres sur le système à KBC Securities Services en précisant le marché d'exécution et demande à KBC Securities Services d'exécuter ces ordres sur ce lieu

L'option ci-dessus doit être considérée comme permanente. Elle est valable jusqu'à un délai de mise en œuvre raisonnable après l'avis de sa révocation, ou jusqu'à son remplacement par de nouvelles instructions permanentes de la part du Client.